



Arrêté portant désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe Session 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2019.828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux concours d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,
Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,
Vu le décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires C et B,
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L.4391-1 à L.4391-6,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2020 modifié le 7 avril 2020 portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe,

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 concernant la mise à jour du barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Procès-verbal de désignation des représentants du personnel pour siéger dans les différents jurys de concours,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : le jury du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

- Mme Monique GIBON, Conseillère municipale à la ville de Beuvry, Présidente du jury ;
- M. Jacques BACQUET, Maire de Quercamps, Vice-Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, qui remplacera la Présidente en cas d'absence ;
- Monsieur Alexandre DESSURNE, Conseiller municipal à la ville d'Harnes ;

- Mme Géraldine LESTANG, Infirmière coordinatrice à Carvin ;
- Mme Sylvie D'ANDREA, Directrice du CCAS de Boulogne sur Mer ;
- Mme Sandrine CHEVALIER, Directrice du CCAS de Liévin ;

- M. Jean-Pierre PICHOCKI, Attaché principal au Conseil Départemental du Pas de Calais ;
- M. Hervé LEPLAT, Attaché principal au Conseil Départemental du Pas de Calais ;
- Monsieur Eric CABRE, Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe, représentant de la Commission Administrative Paritaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 20 octobre 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU.